

**COMPTE-RENDU
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers élus : 11
En fonction : 11
Présents : 11

SEANCE DU 12 MAI 2021

Sous la présidence de Mme Cathia HEIM, Maire

Membres présents : Mmes et Ms.
SCHREIBER Adrien (1^{er}adjoint), CONRAD Alfred (2^{eme} adjoint), BUCHHEIT
DAVID (3^{eme} adjoint) BUCHHEIT Gabriel, BUCHHEIT Jonathan, FISCHER
Marc, HOELLINGER Pascal, KRIEGEL Fabrice, MEYER Mélanie,
SCHAUB Eve

Absent excusé :

Date de convocation : 6 mai 2021 – Ouverture de la séance : 18H30

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 mars 2021 et désignation d'un secrétaire de séance.
2. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche - transfert de la compétence « mobilité ».
3. Location de la salle.
4. Subventions aux associations.
5. Virements de crédits.



1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 MARS 2021 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Schreiber Adrien est désigné secrétaire de séance.

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités a instauré un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité, en redéfinissant l'organisation territoriale de la compétence mobilité. La finalité consiste à couvrir l'ensemble du territoire national par une « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale à compter du 1^{er} juillet 2021.

Conformément à la loi précitée, la compétence d'organisation de la mobilité sera généralisée à l'ensemble des Communautés de Communes à compter du 1^{er} juillet 2021, à condition qu'une délibération soit adoptée en ce sens par le Conseil Communautaire avant le 31 mars 2021.

En l'absence de prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes, la Région deviendra de plein droit « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale par substitution sur le territoire intercommunal.

En cas de prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes, la mobilité sera organisée sur le territoire autour de deux niveaux de collectivités, à savoir :

- La Région, en qualité d'« Autorité Organisatrice de la Mobilité » régionale, chef de file des mobilités ;
- La Communauté de Communes, en qualité d'« Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale.

Conformément à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports, en cas de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, la Communauté de Communes du Pays de Bitche pourra choisir d'exercer les attributions suivantes (liste non exhaustive) : services réguliers de transport public de personnes ; services à la demande de transport public de personnes ; services relatifs aux mobilités actives ; services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ; services de mobilité solidaire ; services de conseil en mobilité etc...

En vertu de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, la prise de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » n'implique pas le transfert de plein droit des services de mobilité assurés par la Région dans le ressort territorial de l'intercommunalité. Le transfert des services régionaux ne sera effectif qu'en cas de demande formulée expressément par la Communauté de Communes à la Région.

Dès lors que la Communauté de Communes ne sollicite pas le transfert des services de mobilité régionaux, les services de mobilité proposés par la Communauté de Communes constitueront une offre supplémentaire de mobilité, complémentaire à l'offre régionale.

La compétence mobilité s'exerce « à la carte », la Communauté de Communes étant libre d'organiser les services de mobilité adaptés aux besoins du territoire intercommunal, en complément des services assurés par la Région.

Il est précisé que la prise de la compétence mobilité n'implique pas l'organisation de nouveaux services de mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021. La loi d'Orientation des Mobilités ne fixe aucune échéance dans la mise en œuvre effective de services de mobilité par les Communautés de Communes.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-019 en date du 19 juin 2019 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°04/2021 du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 « Mobilité » ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°04/2021 ;

Par délibération n°04/2021, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence « Mobilité » conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, en précisant que la Communauté de Communes ne sollicite pas le transfert des services assurés par la Région dans le ressort territorial de l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire a également décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 reproduit ci-après :

« 3.12 Mobilité »

La Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité, conformément aux dispositions du Code des transports. »

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Bitche de la compétence « Mobilité » et de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 reproduit ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide :

- De se prononcer en faveur du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Bitche de la compétence « Mobilité » ;
- De modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 défini ci-après :

3.LOCATION DE LA SALLE

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le mode de réservation et de location de la salle communale décide :

1°De demander une avance de 100 euros (chèque bancaire) lors de la signature du contrat.

2°La remise des clefs ne se fera qu'au vu de la remise de l'attestation d'assurance et d'un chèque de caution de 500€.

3°Pour les locataires ne possédant pas de chéquier, tous leurs paiements (avance et caution) devront être enregistrés au trésor public avant la remise des clefs.

4°Les tarifs décidés lors de la délibération n°2018-36 en date du 13 juillet 2018 restent en vigueur.

Ces mesures sont appliquées à tous les contrats de location rédigés à partir du 13 mai 2021.

Le Conseil municipal autorise la Maire à encaisser les chèques relatifs à la location de la salle et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4.SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'attribuer en 2021 les subventions suivantes aux associations :

▪ Amicale des Sapeurs-Pompiers et Batterie-Fanfare :	1 000 €
▪ Loisirs et Amitié des Seniors :	150 €
▪ Amicale des secrétaires de mairie :	50 €
▪ Amicale des agents territoriaux du Pays de Bitche :	50 €
▪ Union Nationale des combattants – Rolbing :	50 €
▪ Club d'Epargne « Mars » :	150 €
▪ Jeunes sapeurs-pompiers du secteur de Volmunster	50 €
▪ « Mathieu bats-toi »	150 €
▪ Ecole de Musique du Pays de Bitche	100€
▪ Arboriculteurs	150€
▪ Conseil de Fabrique (chorale)	150€
▪ MX Schweyen Moto-cross	100€

5.VIREMENTS DE CREDITS

5.1 : Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide les virements de crédits suivants :

21532-75 (réseau assainissement) : + 3 600.00€
2131-79 (caserne des pompiers) : - 3 600.00€

5.2 : Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide les virements de crédits suivants :

21531-028 (éclairage public) : + 4 000.00€
2131-79 (caserne des pompiers) : - 4 000.00€

Fin de la séance à 19H15.

Le secrétaire de séance :
Adrien SCHREIBER

La Maire :
Cathia HEIM

Cathia HEIM	Adrien SCHREIBER (1 ^{er} adjoint)	CONRAD Alfred (2eme adjoint)
David BUCHHEIT (3eme adjoint)	Gabriel BUCHHEIT	Jonathan BUCHHEIT
Marc FISCHER	Pascal HOELLINGER	Fabrice KRIEGEL
Mélanie MEYER	Eve SCHAUB	